

Décision n° 03-890
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 juillet 2003
modifiant des décisions
attribuant des ressources en numérotation à
la société MFS Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications : ALT 4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ;

Vu la décision n° 97-211 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juillet 1997 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-304 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 avril 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société MFS Communications S.A.;

Vu la décision n° 98-337 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 98-755 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 98-832 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 octobre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 98-1038 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-281 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 avril 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-356 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-444 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juin 1999 modifiant la décision n° 99-281 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 avril 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-616 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-788 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-1020 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 99-1021 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 00-143 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 00-415 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 00-1073 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

.../...

Vu la décision n° 00-1074 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 00-1136 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 00-1160 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 01-2 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 01-229 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 01-335 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 avril 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 01-490 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 mai 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 01-593 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juin 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 02-191 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 mars 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 02-960 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 octobre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la décision n° 02-1170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

Vu la décision n° 03-386 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

.../...

Après en avoir délibéré le 22 juillet 2003 ;

Décide :

Article 1er - Dans les décisions

Décisions	Dates
97-211	30 juillet 1997
98-304	30 avril 1998
98-337	13 mai 1998
98-755	9 septembre 1998
98-832	7 octobre 1998
98-1038	17 décembre 1998
99-281	7 avril 1999
99-356	5 mai 1999
99-444	2 juin 1999
99-616	23 juillet 1999
99-788	22 septembre 1999
99-1020	24 novembre 1999
99-1021	24 novembre 1999
00-143	9 février 2000

Décisions	Dates
00-415	26 avril 2000
00-1073	11 octobre 2000
00-1074	11 octobre 2000
00-1136	25 octobre 2000
00-1160	31 octobre 2000
01-2	3 janvier 2001
01-229	21 février 2001
01-335	4 avril 2001
01-490	23 mai 2001
01-593	22 juin 2001
02-191	7 mars 2002
02-960	24 octobre 2002
02-1170	17 décembre 2002
03-386	18 mars 2003

susvisées, les mots "MFS Communications" sont remplacés par les mots "MCI Worldcom".

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 22 juillet 2003

Le Président

Paul Champsaur